



:: PRESENTATION DE LA **JOINT-VENTURE SINO ETRANGERE EN CHINE**

| Par : Greg Autef | V. 1.9 | 2012 |

Introduction : les premières caractéristiques de la Joint-Venture « JV » ou Co-Entreprise en Chine :

En Chine, les **joint-ventures** désignent les sociétés à capitaux mixtes entre un ou plusieurs investisseur(s) étranger(s) et chinois. Elles sont une des deux formes des sociétés à capitaux étrangers qui peuvent être établies en Chine, l'autre forme (« WFOE » ou « FICE ») désignant les sociétés à capitaux 100% étrangers. L'administration chinoise distingue :



- Les « **Equity Joint-ventures** » (**EJV**) : C'est un modèle qui implique la création légale d'une société à responsabilité limitée, modèle choisi par la plupart des sociétés industrielles qui ont une activité durable. La distribution du profit est défini, par contrat, selon l'apports des parties.
- Les « **Cooperative Joint-ventures** » (**CJV**) : modèle relativement plus souple qui convient à la réalisation de projets ponctuels, moins utilisé car plus risqué. La distribution du profit s'établit selon accord entre les parties.

Juste après l'ouverture économique des années 80, les joint-ventures étaient les seules formes juridiques autorisées pour accueillir des investissements et participations étrangères en Chine.

L'administration centrale publie et met régulièrement à jour un Catalogue des Investissements Etrangers qui les classe – par secteur d'activité – comme « encouragés, autorisés, réglementés ou interdits ».

A ces directives nationales qui encadrent le périmètre des activités accessibles aux investisseurs étrangers, des provinces ou des zones d'activité bénéficiant d'un statut particulier peuvent autoriser ces investisseurs de bénéficier de **conditions** d'exploitation **préférentielles** particulières (infrastructures, personnel, fiscalité & taxation, régimes douaniers...etc.).

A titre d'exemple public, le plan gouvernemental chinois visant à favoriser les investissements étranger dans les provinces chinoises de l'Ouest (les moins développées) ou bien des directives plus récentes incitant les investisseurs étrangers à investir dans des secteurs technologiques ou autre(s) secteur(s) tertiaire(s) à haute valeur ajoutée. Ces conditions visent dans une large mesure les investisseurs étrangers.

Des **restrictions** éventuelles se déclinent – par secteur d'activité – avec un champ de restriction(s) qui se traduit par un minimum de capital exigé pour un secteur donné, et/ou la forme juridique + périmètre autorisé de l'objet social.



Certains secteurs considérés comme sensibles ou stratégiques restent éventuellement accessibles aux investissements étrangers mais pas sous forme de WFOE/FICE (filiale à capitaux 100% étrangers). Dans ce cas, les autorités chinoises précisent les conditions permettant d'autoriser l'immatriculation d'une Joint Venture sino-étrangère et notamment :

- La proportion des apports minimum ou maximum autorisés (JV « **majoritaire** » ou « **minoritaire** »)
- Le montant **minimum** de capital (soumis à approbation au cas par cas, et ce, avant l'enregistrement légal),
- Les indications sur le périmètre « maximum » de l'objet social et/ou les exclusions éventuelles.
- Les conditions particulières d'exploitation (qualification du personnel par exemple)

En complément de cette **fiche d'introduction** publiée sur notre site web, nous tenons à la disposition des dirigeants d'entreprise intéressés des **informations plus complètes**, ainsi que notre retour d'expérience et avis sur :

- **Les raisons d'envisager la création d'une joint-venture en Chine et des exemples de réussite.**
- **Les raisons de se méfier du modèle de joint-venture en Chine et des exemples d'écueils.**
- **Les conditions et étapes de création d'une joint-venture, par secteurs d'activité.**
- **Les formalités et délais d'enregistrement d'une Joint-venture.**
- **Le capital minimum, les régimes comptables & fiscaux, le(s) régime(s) douanier(s).**

Vous représentez une entreprise qui envisage de créer une joint-venture en Chine?

Déjà en discussion avec un **partenaire potentiel** ?

Ou vous vous interrogez sur le montage et forme juridique à préférer
pour **votre projet d'investissement en Chine** ?

Merci d'adresser une description écrite de votre projet en Chine
ainsi que vos **coordonnées professionnelles complètes** à :

Greg Autef

Directeur C.i. Process (Shanghai)

Tel. +86 21 5465 6851 (GMT+8)

Email : greg.autef@ciprocess.com